

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 36

AMENDEMENTprésenté par
Mme Delpech

ARTICLE 1ER TER

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« humain »

insérer les mots :

« pendant le temps scolaire ou le temps de pause méridienne ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« pendant le temps scolaire ou le temps méridien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.